

**COMMUNE DE LES VILLETES**  
-----  
**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
-----

**Pouvoir adjudicateur : Commune LES VILLETES – 43 600**

**Procédure : procédure adaptée: article 27 du décret n° 2016-360**

**Objet du marché : fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire de l'école publique de Trevas à LES VILLETES**

**Durée du marché : 3 ans renouvelable 1 an à compter de la rentrée 2016/2017**

**Modalités d'obtention des dossiers :**

- gratuitement sur demande écrite à : Mairie des Villetes – 43600 LES VILLETES,
- par voie électronique : [commune.les-villettes@wanadoo.fr](mailto:commune.les-villettes@wanadoo.fr)
- téléchargeable sur le site internet de la commune : [www.les-villettes.fr](http://www.les-villettes.fr)

**Date limite de réception des offres : 28 juin 2016 à 12 heures par LRAR ou remise contre récépissé en mairie.**

**Critères d'attribution du marché : le prix (50%), la qualité des repas (40%) et la logistique (10%)**

**Date d'envoi à la publication : 31 mai 2016**

## **COMMUNE DE LES VILLETES**

# ***ACTE D'ENGAGEMENT***

## **MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TREVAS**

*Date et heure limites de réception des offres : mardi 28 juin 2016 à 12 heures*

Hôtel de Ville  
43600 Les Villettes

**ACTE D'ENGAGEMENT – MAIRIE DE LES VILLETES – 43600**

Tél. 04 71 66 54 38  
Fax 04 71 66 29 50

Email : [commune.les-villetes@wanadoo.fr](mailto:commune.les-villetes@wanadoo.fr)

**ARTICLE 1 – IDENTIFIANTS :**

Pouvoir adjudicateur :  
**MAIRIE DE LES VILLETES**  
Place de la Mairie  
43600 LES VILLETES  
tél. 04 71 66 54 38  
[www.les-villettes.fr](http://www.les-villettes.fr)

Comptable assignataire de la dépense :  
**TRESORERIE DE MONISTROL SUR LOIRE**  
**MONSIEUR LE RECEVEUR PRINCIPAL**  
Quartier des Roches  
43120 MONISTROL/LOIRE

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT :**

Je soussigné : .....

agissant en tant que : .....

pour le compte de la Société : .....

située : .....

téléphone : .....

immatriculée à l'INSEE : .....

numéro SIRET : .....

Code APE : .....

Numéro d'identification au registre du commerce : .....

après avoir pris connaissance du CCAP et du CCTP, et des documents qui y sont mentionnés,

### M'ENGAGE :

- Sans réserve, conformément aux stipulations des documents ci-dessus annoncés, à exécuter les prestations de : **FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TREVAS.**
- À produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les certificats fiscaux et sociaux mentionnés aux articles 51 et 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne responsable du marché.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE ET QUANTITES :

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte des clauses particulières, est détaillée comme suit.

- Le marché est conclu à prix unitaire par repas, en €, avec deux décimales.
  - Les prix ont été établis au regard d'un devis prévisionnel détaillé ci-joint.
  - Les repas complets seront facturés à la commune de LES VILLETES.
  - Les prix s'entendent valeur JUIN 2016 et seront fermes pour la durée du marché.
  - Les repas seront assurés en liaison froide et le matériel nécessaire pour le réchauffement des repas sera mis à disposition gratuitement.
  - Le coût de la fourniture du pain sera compté en plus.
- Scolaires concernés par le service de restauration scolaire :  
enfants des écoles maternelles, primaires  
et éventuellement le personnel enseignant (à l'unité)

	Quantité moyenne annuelle	PRIX H.T (*)	PRIX T.T.C (*)	PRIX DU PAIN H.T (*)	PRIX DU PAIN T.T.C (*)	PRIX DU REPAS AVEC PAIN T.T.C (*)
Repas enfants école publique de Trevas	3 600					
Option Repas adultes Occasionnels	50					

(\*) : prix unitaire en € avec 2 décimales

**ARTICLE 4 – PAIEMENTS**

La commune se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire. (joindre un RIB/IBAN ou un RIP)

Fait en un seul original.

A ....., le.....

Signature(s) du (des) fournisseurs

**ARTICLE 5 – REPOSE DE L'ADMINISTRATION :**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A LES VILLETES,  
le.....

**Louis SIMONNET,  
Maire,**

**ARTICLE 6 – NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE :**

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A ....., le.....

Signature(s) du (des) fournisseurs et cachet de l'entreprise

## **COMMUNE DE LES VILLETES**

# ***REGLEMENT DE CONSULTATION***

## **MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TREVAS**

*Date et heure limites de réception des offres : mardi 28 juin 2016 à 12 heures*

Hôtel de Ville  
43600 Les Villettes

**REGLEMENT DE CONSULTATION – MAIRIE DE LES VILLETES – 43600**

Tél. 04 71 66 54 38  
Fax 04 71 66 29 50

Email : [commune.les-villetes@wanadoo.fr](mailto:commune.les-villetes@wanadoo.fr)

**Article 1 – Identification de l'acheteur public**

**Mairie Place de la mairie 43600 LES VILLETES**

**tél. 04 71 66 54 38**

**horaires d'ouverture du secrétariat de mairie :**

**mardi et jeudi : 09 h – 12 h / 14 h – 18 h**

**samedi matin : 08 h 30 – 12 h 30**

**Article 2 - Objet du marché**

La présente consultation porte sur la fourniture et le transport des repas pour la cantine de l'école publique, 10 rue des Ecoliers, LES VILLETES, 43600.

La restauration scolaire propose 1 service par jour pour le repas du déjeuner. La cantine n'est pas équipée de matériel pour la remise en température. Aussi, il conviendra de proposer la mise à disposition gratuite du matériel nécessaire.

Une option « repas adultes occasionnels » sera proposée séparément.

Estimation du nombre de repas quotidien : 35 maximum (moyenne : 25)

Nombre de jours d'école sur une année scolaire : 144 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Estimation annuelle de la quantité de repas : 3 600

Les chiffres sont donnés à titre indicatif et correspondent à des moyennes constatées.

**Article 3 – Etendue de la consultation**

Le présent marché est réalisé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015, articles 41 et 42 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, article 27 ; relatifs aux marchés publics.

**Article 4 – Décomposition en lots**

Le présent marché est composé d'un seul et unique lot ; la fourniture et la livraison de repas pour la cantine scolaire de l'école publique.

**Article 5 – Variantes et options :**

Aucune variante n'est possible.

Une option « repas adultes » est proposée.

**Article 6 – Mode de règlement du marché**

Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif avec un délai de 30 jours maximum.

**Article 7 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 8 – Modalités d'obtention du dossier (DCE)**

Le dossier de consultation est disponible gratuitement pour toute demande écrite :

- par courrier : MAIRIE Place de la Mairie 43600 LES VILLETES
- par voie électronique : [commune.les-villettes@wanadoo.fr](mailto:commune.les-villettes@wanadoo.fr)
- ou téléchargeable sur le site internet de la commune : [www.les-villettes.fr](http://www.les-villettes.fr)

### **Article 9 – Composition du D.C.E.**

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

### **Article 10 – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté. Le pli portera l'indication suivante : « Marché Public - Fourniture et le transport de repas pour la cantine scolaire » et contenant :

1. le DC 1 (lettre de candidature)
2. le DC 2 (attestation sur l'honneur) accompagné de toutes pièces justificatives éventuelles
3. les attestations exigées par les articles 48, 50 et suivants du décret
4. l'acte d'engagement complété et signé
5. les CCAP et CCTP acceptés
6. mémoire des prestations similaires déjà réalisées et des moyens mis en oeuvre (personnel, respect de la liaison froide, respect des normes d'hygiène, conditionnement,...)

Les offres seront remises :

- en main propre en mairie contre récépissé (aux heures d'ouverture du secrétariat : **mardi et jeudi : 09 h – 12 h / 14 h – 18 h , samedi matin : 08 h 30 – 12 h 30**)
- par pli recommandé avec accusé de réception

La date limite des offres est fixée **au mardi 28 juin 2016 à 12 h 00**, à la mairie de LES VILLETES.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas étudiés.

### **Article 11 – Ouverture des plis – jugement des offres**

L'ouverture des plis et le jugement des offres seront effectués conformément à l'ordonnance relative aux marchés publics.

Le choix de l'offre la plus intéressante sera effectué en tenant compte des critères suivants :

- 1 – le prix des repas (50 %)
- 2 – la qualité des repas (40%)
- 3 – la logistique (10%)



**Article 12 – Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement qui serait nécessaire à la consultation, les candidats devront s'adresser à la :

**MAIRIE DES VILLETTES**

**Téléphone : 04 71 66 54 38**

**Fax : 04 71 66 29 50**

**e.mail : [commune.les-villettes@wanadoo.fr](mailto:commune.les-villettes@wanadoo.fr)**

Fait à LES VILLETTES, le 31 mai 2016

**Le Maire**

**Louis SIMONNET**



## **COMMUNE DE LES VILLETES**

### ***Cahier des Clauses Administratives Particulières***

### **MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TREVAS**

*Date et heure limites de réception des offres : mardi 28 juin 2016 à 12 heures*

Hôtel de Ville  
43600 Les Villettes CCAP – MAIRIE DE LES VILLETES – 43600

Tél. 04 71 66 54 38  
Fax 04 71 66 29 50

Email : [commune.les-villetes@wanadoo.fr](mailto:commune.les-villetes@wanadoo.fr)

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES :**

1.1 Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières est un marché de prestation de service ayant pour objet la confection et la livraison des repas pour la cantine scolaire des enfants de l'école publique de LES VILLETES, située à Trevas, par le procédé de liaison froide.

Cette prestation comporte l'offre de base suivante : liaison froide pour le déjeuner avec les contraintes suivantes :

- un repas bio par semaine ou un plat bio par repas
- privilégier l'utilisation de produits locaux ou régionaux, issus de circuits courts

En dehors de ces clauses particulières, c'est la Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de services qui s'applique.

1.2 Mise en oeuvre du marché :

La date de commencement du marché est fixé à la rentrée scolaire 2016/2017.

1.3 Durée du marché :

La durée du marché est de 3 ans, renouvelable 1 an sauf suspension de l'exécution, à compter de la notification du marché.

Le marché sera résilié de plein droit si, après mise en demeure, l'exécution de la prestation n'est pas conforme aux engagements pris. Il sera adressé par le maître d'ouvrage, au préalable à la résiliation du marché, une lettre recommandée, avec accusé de réception au prestataire.

## **ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- ✓ acte d'engagement
- ✓ règlement de consultation
- ✓ CCAP (Cahier des Clauses Administratives et Particulières)
- ✓ CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LIVRAISON :**

3.1 La livraison des repas est assurée quotidiennement, le jour de consommation. L'adresse de livraison est la suivante :

**ECOLE PUBLIQUE  
10, RUE DES ECOLIERS  
43600 LES VILLETES**

3.2 Le personnel communal en charge de la cantine, procédera en présence du livreur, aux vérifications suivantes :

- ✓ fraîcheur, qualité et température des produits
- ✓ quantités indiquées sur le bon de livraison
- ✓ conditions de transport

Suite aux vérifications, la personne responsable du service cantine, pourra décider de l'admission ou du rejet de la livraison.

**ARTICLE 4 – PRIX :**

4.1 Le marché est conclu à prix ferme unitaire par repas, en €, comprenant deux décimales. Le montant du marché est fixé par l'acte d'engagement : le prestataire fera une proposition du coût de la prestation pour un repas. Le prix comprendra toutes les charges fiscales et tous les frais afférents au service.

4.2 T.V.A : Sauf dispositions contraires, tous les montants figurants au marché seront exprimés hors TVA. Le taux de la TVA applicable au jour de la mise en concurrence est de 5,5 %.

4.3 Les prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement seront appliqués aux quantités livrées et la facture sera adressée à la **MAIRIE DE LES VILLETTES – Place de la Mairie – 43600 LES VILLETTES**. Le délai de paiement global est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture en mairie.

4.4 Pénalités :

Une période d'ajustement de 1 mois est prévue à partir de l'ordre de service d'exécution de la prestation, pour arrêter l'organisation du service. Par la suite, tout retard ou désordre journalier constaté dans la prestation de service et imputable au prestataire entraînera, par jour de retard ou désordre, une pénalité égale au 1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel précédent.

**ARTICLE 5 – RSEPONSABILITE ET SERVICE :**

Pendant la durée du contrat, le prestataire est le seul responsable. Il garantit la collectivité contre tout recours.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant ses responsabilités découlant de l'exécution de la prestation.

Accepté à  
Le

**Signature et cachet  
de l'entreprise**

Fait à LES VILLETTES,  
Le 31 mai 2016,

**Louis SIMONNET,  
Maire,**



## **COMMUNE DE LES VILLETES**

### ***Cahier des Clauses Techniques Particulières***

### **MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TREVAS**

*Date et heure limites de réception des offres : mardi 28 juin 2016 à 12 heures*

Hôtel de Ville  
43600 Les Villettes

**CCTP – MAIRIE DE LES VILLETES – 43600**

Tél. 04 71 66 54 38  
Fax 04 71 66 29 50

Email : [commune.les-villetes@wanadoo.fr](mailto:commune.les-villetes@wanadoo.fr)

### **ARTICLE 1 : Définition de la prestation**

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est un marché de prestation de service ayant pour objet la confection et la livraison des repas pour la cantine scolaire de l'école publique, sise à Trevas, 10 chemin des Ecoliers, 43600 LES VILLETTES.

Le présent marché est réalisé sous la forme d'une procédure adaptée.

La prestation comporte l'offre de base suivante : liaison froide pour le déjeuner avec les contraintes suivantes :

- un repas bio par semaine ou un plat bio par jour
- privilégier l'utilisation de produits locaux ou régionaux, issus de circuits courts

### **ARTICLE 2 : Fonctionnement du service, livraison et commande**

L'organisation du service de restauration scolaire s'effectue sur 1 service. Le mode de livraison retenu pour le marché est la liaison froide. La cantine n'est pas équipée et le prestataire devra impérativement mettre à disposition gratuitement le matériel nécessaire pour la mise à température des repas livrés dans des conteneurs adaptés.

Les repas sont livrés à la cantine de l'école chaque jour de restauration. La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire sauf exceptions liées au fonctionnement de l'éducation nationale. La livraison commencera le jour de la rentrée scolaire des 3 années scolaires successives et s'achèvera le dernier jour de ces mêmes périodes. Un seul service est organisé à 11 h 45 à l'issue de la sortie de classe des enfants.

Les commandes des repas sont effectuées pour 2 jours consécutifs (le vendredi pour le lundi et le mardi, et le mardi pour le jeudi et le vendredi).

### **ARTICLE 3 : Confection des repas – prestation demandée - menus**

Les repas seront confectionnés et conditionnés par le centre de cuisine du prestataire. Le service devra fonctionner sans discontinuité, aucune interruption du service ne pourra être faite et ce, quel qu'en soit le motif. Le prestataire devra donc prendre toutes les dispositions à cet effet.

Les repas sont confectionnés en garantissant l'hygiène. Toutes les normes réglementaires seront respectées par le prestataire, avec accord écrit des organismes habilités et notamment la Direction des Services Vétérinaires. Tout manquement à la réglementation par le prestataire est de sa responsabilité ; elle peut être sujet à rupture du contrat entre la collectivité et le prestataire, sans préavis. Par cette réglementation, on retrouve notamment l'arrêté du 29 septembre 1997.

**Le prestataire devra obligatoirement détenir soit un agrément sanitaire « cuisine centrale », soit un agrément U.E.**

**Un accord de la direction des Services Vétérinaires sera obligatoirement joint à l'offre.**

#### **Mode d'approvisionnement et de production**

L'ensemble des éléments concernant l'approvisionnement et la production des repas devront être explicités dans l'offre.

#### **Disposition du prestataire**

Le prestataire assure la confection des repas, ainsi que leur livraison. Il doit stocker et mettre les repas pour la livraison dans le matériel adapté et réglementaire. Il proposera toutes dispositions pour assurer une livraison optimale.

#### **L'étiquetage**

La réglementation : directive 2000/13 concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que leur publicité, complétée par la directive n° 84/450 relative à la publicité trompeuse et la directive n° 90/496 relative à l'étiquetage nutritionnel.

L'étiquetage comporte des mentions obligatoires : la date de fabrication, la dénomination de vente du produit, la date limite de consommation, les conditions particulières de conservation, le mode d'emploi.

L'étiquetage de la viande et des préparations à base de viande sera également respecté (règlement CE 2000 N° 1760/2000 du 17 juillet 2000, décret n° 98/764 du 28 août 1998, décret n° 99/260 du 2 avril 1999, décret 97/74 du 28 janvier 1997, règlement communautaire n° 258/1997, règlement 49 et 50/2000.

#### **La traçabilité :**

La traçabilité des aliments doit être mise en place obligatoirement. Elle consiste en l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une denrée alimentaire ou d'un ingrédient au moyen d'une identification enregistrée. Dans la pratique, la traçabilité permettra de connaître avec précision la destination du produit ainsi que, en cas de contamination, la localisation de l'infection dans la chaîne alimentaire.

Le non respect des prescriptions légales en matière d'hygiène alimentaire entraînera la responsabilité du prestataire.

#### **ARTICLE 4 : Matériel et entretien**

L'ensemble du matériel nécessaire à la confection des repas, ainsi que leur entretien, sont à la charge du prestataire.

### **ARTICLE 5 : Qualité du service**

La qualité des repas représente un point essentiel du service. Les menus devront être équilibrés, comprenant une entrée, un plat principal (viande/poisson + légumes/féculeux), fromage et dessert. La réglementation en terme de diététique devra être respectée, notamment l'équilibre nutritionnel.

Les repas devront être équilibrés et variés (arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire). Les menus seront fournis à la mairie et à l'école au minimum une semaine à l'avance.

Le prestataire doit s'engager :

- à prévoir des repas spéciaux : semaine du goût, repas de Noël,...
- à tenir compte des différentes particularités :
  - repas avec ou sans porc
  - repas sans viande

Le prestataire devra proposer lors de son offre, 4 menus d'une semaine (menus sur un mois). Il devra préciser l'origine des produits utilisés dans le cadre de sa prestation.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Le prestataire sera responsable des produits, de la confection des repas à leur livraison.

Ainsi, le prestataire est le seul responsable des produits confectionnés, de l'utilisation du matériel et des différents équipements ; il garantit la collectivité contre tout recours et contacte à ses frais toutes assurances nécessaires.

### **ARTICLE 7 : Contrôle**

Le prestataire devra respecter l'ensemble des normes légales et réglementaires. La collectivité pourra à tout moment, interroger le prestataire qui devra fournir les réponses sous huit jours (sauf demande exigeant une procédure plus longue).

De plus, le prestataire devra conserver chaque jour un plat témoin, pendant une durée minimale de cinq jours. Ces plats pourront être analysés à tout moment et devront être à la disposition de la collectivité.

La collectivité se réserve le droit de demander sans préavis et à tout moment, au service compétent de l'Etat un contrôle du service et de son fonctionnement. Ces derniers peuvent de leur propre initiative contrôler le prestataire.

Fait à LES VILLETES, le 31 mai 2016

Louis SIMONNET,  
Maire,

